



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 57 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté N °2014164-0003 - Subdélégation de M. Marc ALDEBERT responsable du  
SIE de  
MONTPELLIER 2 au profit de ses collaborateurs A B et C en matière de  
contentieux ..... 1  
et gracieux fiscal et en matière d'action en recouvrement.





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014164-0003**

**signé par  
Comptable du SIE Biterrois**

**le 13 Juin 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de M. Marc ALDEBERT  
responsable du SIE de MONTPELLIER 2 au  
profit de ses collaborateurs A B et C en  
matière de contentieux et gracieux fiscal et en  
matière d'action en recouvrement.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mmes Aline MALARET et Claudine CASTANIER, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

PIGNOL Liliane ARNAU Geneviève ROUMANEIX Jean-Pierre SEGURA Jean-Luc	BOISNARD Mireille JAOUL Cécile CHARRIER Christian PRUDHOMME Brigitte AULBERT Fabrice	CALLUELA Anne GOUJON Christiane BASILE Christine KERNALEGUEN Agnès GARCIA Laurence
---	--	--

- dans la limite de 2 000 € à Mmes Sylvie LAURENT, Yannick DEVEAUX, et Sylvie KAVOS, AAP, et à Mme Frédérique DEGUFFROY, AA

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ROUMANEIX Jean-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 € (1)
GARCIA Laurence	Contrôleur Principal	10 000 €
GUERIN Anne	Contrôleur principal	10 000 €
SOUDAY Marie-France	AAP	2 000 €

(1) délégation est également donnée en matière de déclarations de créances (article L 621-43 du code du commerce), dans la limite de 15 000 €.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 13/06/2014  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Montpellier 2,

Marc ALDEBERT

